



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2024 A 17H00**

Date de la convocation :
15/05/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **20**

Nombre de conseillers
représentés : **3**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17H15), Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON (arrivée à 17H42), Michel PETIT (départ à 17H32) et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à L. BONHOMME, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET (à partir de 17h32)

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 04 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire annonce que par courrier réceptionné en mairie le 17 mai 2024 l'opposition composée de Messieurs FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, BONNET, et de Mesdames DURIEZ, BRENIER, DUBUC, QUENNESSON et OLIVIER, représentant plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont manifesté le souhait d'amender l'ordre du jour du conseil municipal en ajoutant un sujet supplémentaire portant sur le retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de soumettre cet amendement à un vote à bulletin secret et désigne Madame DURIEZ comme assesseure assistée de Madame BONHOMME.

A la suite de la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret de l'ajout de ce sujet.

Pour : 12

Contre : 10

Le conseil municipal, à la **majorité** des membres présents, **APPROUVE** la proposition d'amendement.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des séances des 10 et 15 avril 2024. Madame le Maire précise qu'aucune demande de corrections de ces comptes rendus n'a été demandée.

Arrivée à 17H15 de Manon PETERS

- Le compte – rendu du 10 avril 2024 est rejeté à la **majorité** (**12 CONTRE** : A. FILIPPI, F.MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – **11 POUR** : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON,

Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT)

- Le compte – rendu du 15 avril 2024 est rejeté à la **majorité (12 CONTRE : A. FILIPPI, F.MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – 11 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT)**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 014 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire expose que :

Par délibération en date du 31 juillet 2014 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en fixant plusieurs objectifs.

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité (20 POUR - 2 ABSTENTION) pour arrêter le projet de PLU de la commune. Après arrêt du projet de PLU, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces dernières ont émis des avis globalement favorables, assortis de réserves et d'observations.

Madame le Maire ajoute que la commission PLU s'est également réunie le 13 mars 2024 pour discuter des retours d'avis des Personnalités Publiques Associées et de l'enquête publique avec à l'appui le rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, le présent projet de PLU soumis à leur approbation, a été modifié pour prendre en compte ces réserves et observations de la manière suivante :

- Rapport de présentation :

Les parties stationnement et déplacement, consommation de l'espace, capacité d'accueil du PLU, SAGE du Verdon, diagnostic agricole ont été complétées. Une mention a été ajoutée pour préciser que le territoire communal fait partie du domaine vital de l'aigle de Bonelli. Une valeur cible pour la part d'énergies renouvelables en 2030 a été ajoutée. Toutes les corrections apportées aux pièces réglementaires du PLU ont été expliquées et justifiées.

- OAP :

- Ajout d'orientations relatives aux mesures de défendabilité.
- Précision que les zones soumises à OAP peuvent être concernées par des risques retrait et gonflement des argiles et sismiques.
- Ajout dans l'OAP de la zone 1AUB de l'obligation de traitement du remblai, d'un maillage piéton jusqu'à la zone de stationnement des camping-cars, d'exemples de traitement des sols et que le futur cahier des charges soit rédigé par une équipe pluridisciplinaire.
- Compléments apportés à l'OAP thématique de mise en valeur des continuités écologiques.

- Règlement :

- Ajout d'une disposition pour ne pas autoriser les parc photovoltaïques dans toutes la commune.
- Ajout des recommandation du RNSA relatives aux espèces allergènes.
- Ajout d'une disposition relative au risque vectoriel de prolifération des moustiques.
- Reformulation des articles 3 pour distinguer la desserte et l'accès.
- Ajout d'une disposition pour autoriser les ouvrages DFCi.
- Ajout d'une disposition relative au délai adapté pour neutraliser les désinfectants et polluants avant rejet des eaux des piscines dans le milieu naturel.
- Diminution des possibilités d'extension des constructions existantes en zone A et N.
- Ajout que l'activité agricole doit rester dominante en cas de création de camping à la ferme.

- Ajout du guide du PNRV pour intégrer les bâtiments agricoles supports de panneaux photovoltaïques, d'une disposition pour les projets agrivoltaïques et des fiches illustrées du PNRV sur les espèces envahissantes.
 - Ajout d'une disposition précisant que la publicité est interdite hors règlement local de publicité dans un parc naturel régional.
 - Correction de la disposition relative à l'éclairage.
 - Reformulation de la mise en place de haie dans les projets voisins de zone agricole.
 - Création d'un règlement pour les secteurs Af.
 - Ajout des mesures de défendabilité du SDIS dans les annexes au règlement et renvoi à ces annexes dans le règlement.
 - Ajout d'informations complémentaires dans les annexes du règlement sur le phénomène retrait et gonflement des argiles
- Zonage :
- Les espaces boisés classés ont été corrigés pour exclure les forêts relevant du régime forestier.
 - Création des secteurs Af relatifs aux zones de reconquête agricole classées initialement en zone Ap.
 - Extension du secteur Ap au Nord du village.
 - Prescriptions Graphiques Règlementaires :
 - Ajout d'une carte de localisation générale des zones humides.
 - Ajout que les emplacements réservés peuvent être concernés par des risques retrait et gonflement des argiles et sismiques.
 - Modification de l'intitulé de l'ER n°41
 - Annexes générales :
 - Correction de la liste des servitudes d'utilité publique.

Madame le Maire poursuit en expliquant que le PLU a été mis en enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024. Plusieurs requêtes ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve. La réserve concerne la suppression de l'emplacement réservé n°11.

Compte tenu de la réserve de Monsieur le commissaire enquêteur et des réponses que nous avons formulées à la suite de son procès-verbal de synthèse qui expliquaient de quelle manière le PLU pourrait prendre en compte certaines remarques et ne pas répondre favorablement à d'autres, le projet de PLU a été modifié de la manière suivante :

- L'emplacement réservé n°11, qui était destiné à la réalisation d'une liaison piétonne entre le village et les Moulins a été supprimé.
- L'emplacement réservé n°39, qui est destiné à la création d'un bassin de rétention a été réduit.
- Les constructions ou installations à destination d'artisanat ne sont plus autorisées en zone Ub.
- En zone Nh le seuil minimal de surface de plancher, pour qu'une construction à usage d'habitation face l'objet d'une extension passe de 70 m² à 50 m².
- La zone Uc située av. Frédéric Mistral a été étendue sur des parcelles bâties qui étaient en zone Nh et 4 parcelles non bâties qui étaient en zone A, mais sur lesquelles un permis de construire a été délivré l'année dernière et des autorisations d'urbanisme sont en cours d'instruction.
- La zone Uc comprise entre l'avenue des Contents et le chemin d'Artignosc a été étendue pour intégrer une parcelle non bâtie entourée de constructions.
- La zone Uc située de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle a été étendue à l'Ouest, afin d'intégrer 3 parcelles en face du groupe scolaire et en continuité de l'urbanisation.
- La zone Uc a été étendue au Nord de la RD 30 en direction de Moissac Bellevue.
- Une zone Ud a été ajoutée au début de l'avenue des Contents. Il est possible de créer cette zone Ud en lieu et place de la zone Nh, puisque dans cette partie, l'avenue des Contents comprend 2 bornes incendie présentant un débit de 60 m³/h, ce qui n'est pas le cas sur le reste de l'avenue.
- La zone Ud des Hauts Faïsses intègre une parcelle de 3000 m² qui était en zone Nh.
- Un secteur Af a été identifié dans le quartier Cague-Loup, au Sud du chemin des Clouos.
- La délimitation des jardins et terrains non bâtis à protéger a été revue au Sud du village.

- La zone Uh de Villeneuve a été étendue entre le corps de ferme et le chemin de la Tour, pour ne pas scinder la propriété entre la zone agricole et la zone Uh. Cependant, il n'y aura pas plus de constructions possibles par rapport au PLU arrêté, puisque les nouvelles constructions devront être implantées dans le polygone d'implantation figurant au plan (et en orange sur la carte). Aucun polygone n'a été rajouté.

Considérant l'ensemble des éléments ci-avant exposés (Cf. les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique validées par le commissaire enquêteur ; les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure ; les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ; les modifications et compléments apportés au projet provenant bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique), le dossier de Plan Local d'Urbanisme peut être présenté en conseil municipal pour approbation.

➤ **Intervention de Monsieur FILIPPI :**

Lors de la séance du conseil municipal du 21 juin 2023, au cours de laquelle le projet de PLU avait été présenté, j'avais émis plusieurs observations quant aux conséquences de la mise en application de ce document d'urbanisme à savoir : la mise à l'arrêt du bâtiment, et une forte spoliation des régussois de souche dont les terrains seraient classés en zone inconstructible. Je déplore que mes remarques n'aient pas été prises en compte. Sur le document présenté aujourd'hui, j'observe que s'agissant de la partie réglementaire du PLU, un ajout a été opéré pour « ne pas autoriser les parcs photovoltaïques dans toute la commune ». Je rappelle que j'avais indiqué, lors d'une réunion avec les colistiers, que le parc photovoltaïque n'existait pas dans ce PLU et que le fait de ne pas avoir de parc solaire pénaliserait la commune qui ne disposerait plus de revenus locatifs (perte de 100 000 €).

➤ **Intervention de Monsieur LION :**

Ce n'est pas tout à fait ce qui a été expliqué.

➤ **Intervention de Monsieur FILIPPI :**

Conteste les propos de Monsieur LION et le traite d'hypocrite.

Je rappelle que notre voisin de Moissac-Bellevue, s'est également vu refusé un parc photovoltaïque. Le maire a rencontré le Préfet et a obtenu satisfaction. A nous, le courage d'aller taper à la porte du Préfet !

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Sur le premier point, s'agissant de la spoliation des régussois, l'enquête publique a démontré que nous avons remis 1,5 hectares de terrains en constructible. Sur le second point, concernant l'ajout d'une disposition dans le règlement, il y a méprise. En effet, cette disposition ne prend pas en compte le parc photovoltaïque déjà identifié sur le territoire puisqu'il est déjà inscrit au PADD. Dès approbation du PLU, ce projet de parc sera inséré dans le document d'urbanisme par le biais d'une révision à objet unique. Ainsi, pour éviter que la commune ait à subir la multiplication de parcs photovoltaïques, il a été procédé à l'ajout de cet article qui permet d'en limiter la propagation. Il s'agit ici de mettre en place des restrictions afin de prévenir toutes installations anarchiques de parcs solaires chez des particuliers.

➤ **Intervention de Monsieur FILIPPI :**

Je ne partage pas ton raisonnement. A aucun moment dans ton discours, le terme « parc photovoltaïque » est prononcé. Il est bien précisé dans le règlement « ne pas autoriser les parcs photovoltaïques dans toute la commune ». Pour que le PLU soit approuvé, il faut retirer cette disposition. En l'état je ne voterai pas POUR, il faudrait ajouter « sauf le parc... »

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Invite Monsieur FILIPPI à relire avec plus d'attention le projet de règlement.

Il y a un problème dans ton raisonnement. Cette disposition ne concerne pas le parc initialement prévu.

➤ **Intervention de Monsieur LION :**

Le terme de « parc photovoltaïque » est un terme générique.

➤ **Intervention de Monsieur BONNET :**

Dans la continuité de votre manière de fonctionner, il y a une quinzaine de jours je suis rentré dans le bureau de Monsieur LION et je vous ai fait l'énumération de mes interrogations. Je n'ai pas eu beaucoup de réponses. En revanche, je vous avais signalé que nous étions dans l'attente du compte-rendu de la commission d'urbanisme-PLU du mois de mars. Peut-être suis-je le seul à ne pas l'avoir reçu. Mon groupe et moi-même nous ne reviendrons pas sur les points déjà évoqués depuis le début de la mandature. Cette remarque ne s'adresse qu'aux élus (Madame le Maire et Monsieur LION).

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Ce document a été transmis par le secrétariat avec les éléments du conseil municipal de ce jour.

➤ **Intervention de Monsieur CADORET :**

Je voudrais simplement revenir sur le sujet de la Zone d'Activités Commerciales. Je peux entendre toutes les contraintes. Néanmoins j'avais évoqué lors de cette réunion que pour moi cette zone d'activités, telle que présentée ici, ressemblait plus à un Center Parc qu'à une zone d'activités pour les entreprises. Les projets doivent correspondre à des besoins, à des attentes et à une réalité économique. Il faut assurer aux entreprises, une visibilité, une accessibilité et je ne pense pas que la zone telle qu'elle est présentée aujourd'hui, qui est invisible de la route et dont l'accès s'effectue par le SUPER U à la limite des bâtiments répondent aux besoins des entreprises. Je ne crois pas que l'extension de la zone des UCHANES à AUPS ait les mêmes contraintes que la zone d'activités prévue sur la commune de Régusse. Il y a un véritable enjeu d'adéquation entre la proposition de PLU et les besoins des entreprises. Là on a un projet a minima qui ne me convient pas et je ne souhaite pas le soutenir.

➤ **Réponse de Madame le Maire à Monsieur CADORET :**

Je vous rappelle que le projet de la zone artisanale est portée par la CCLGV et que lors de la dernière réunion de la commission PLU vous n'étiez pas là pour discuter du retour des avis issus de l'enquête publique.

➤ **Réponse de Monsieur CADORET :**

Je suis chef d'entreprise donc je n'ai pas pu y assister.

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

En votre qualité de conseiller municipal vous avez le droit à des aménagements. Je rappelle que ce projet de zone artisanale est décomposé en plusieurs phases. Cette zone a été définie en fonction des contraintes environnementale, étatique de sorte que cette zone ne soit pas perçue comme une « verrue » à l'entrée du village et que d'un point de vue linéaire, il y ait une meilleure intégration paysagère.

➤ **Réponse de Monsieur CADORET :**

Je ne doute pas que vous ayez travaillé le dossier, en revanche, j'entends que dans la liste des personnes que vous avez consulté pour élaborer cette zone vous avez oublié les entrepreneurs et ceux qui vont acheter ou construire. La zone des UCHANES n'est pas impactée par les mêmes contraintes que Régusse.

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Au même titre que pour la zone prévue à Régusse, un travail sur la végétalisation, sur la récupération des eaux pluviales, devra être réalisé dans la zone des UCHANES. La commune d'AUPS devra également respecter la contrainte paysagère en termes de visibilité. Nous avons fait le nécessaire pour que cette zone soit la mieux intégrée au regard des exigences imposées par les services de l'Etat. L'objet du débat ce n'est pas la zone artisanale. Je vous rappelle que vous avez voté l'arrêt du PLU, aujourd'hui, il ne s'agit que d'intégrer les remarques formulées par les PPA et le commissaire enquêteur. En réalité, on finalise le PLU. Il convient de faire preuve de cohérence avec la décision arrêtant le PLU prise le 21 juin 2023.

➤ **Intervention de Monsieur DARRIGOL :**

Depuis le début de cette mandature, comme l'a soulevé Messieurs BONNET et CADORET, le problème est qu'on a de cesse de répéter les mêmes choses, mais on a l'impression qu'on parle « martien » et que vous ne voulez pas comprendre ce que l'on vous dit. Quant à la zone artisanale, permettez-moi de vous dire que la réalisation du projet soutenu et financé pour partie par la CCLGV, à savoir la zone des UCHANES à AUPS, ne sera pas tel que vous le dites, c'est-à-dire remis en cause par les services de l'Etat comme vous semblez le dire. Pour Régusse, il y a peu de choses envisagées si ce n'est que de tout cacher en-dessous avec une création d'une belle aire de stationnement pour les camping-car. Ce qui importe, ce sont toutes les remarques et propositions dont vous n'avez pas tenu compte.

➤ **Intervention de Madame le Maire :**

Mais je n'ai rien dit sur le projet de la zone des UCHANES, ni sur sa remise en cause par les services de l'Etat. Je répète que la zone des UCHANES est prévue dans le PLU de la commune d'Aups depuis plusieurs années, que cette zone artisanale des UCHANES ne concerne que la commune d'Aups. Je ne vous parle que des contraintes applicables à notre PLU qui n'est pas finalisée. Si vous ne voulez pas que la zone artisanale de Régusse ressemble à celle prévue à Aups, il convient d'adopter les prescriptions figurant dans notre PLU. Toutes les réunions organisées autour du SCoT vont dans le sens d'une meilleure intégration des zones artisanales sur les territoires intercommunaux.

➤ **Intervention de Monsieur BONNET :**

Lorsque vous parlez de l'entrée du village et d'esthétique, et que vous proposez en délibération l'installation d'une antenne-relais à l'entrée du village, vous ne nous parlez pas de cohérence. Moi depuis le début du mandat je la cherche.

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Pour le moment il n'est pas question de débattre sur l'installation d'une antenne-relais à l'entrée du village. Je suis étonnée de constater qu'au terme de la procédure, certains s'interrogent encore, alors que lors de la séance du conseil municipal du 21 juin 2023 vous aviez arrêté le PLU établi dans la même dynamique. Aujourd'hui, seules sont ajoutées à ce document les remarques des administrés. Je vous précise qu'un PLU non voté, malgré dix ans de travail effectué, se résumera à une perte de temps, d'argent, de crédibilité vis-à-vis de l'Etat. Un PLU non adopté revient à un retour à la case départ avec le risque de voir des mesures plus coercitives appliquées par l'Etat et plus spécifiquement, au regard dispositions de la Loi Climat et Résilience applicable en 2028. C'est également du gaspillage d'argent des contribuables puisque l'élaboration du document d'urbanisme représente un coût pour la commune. De même, le développement économique de la zone artisanale sera mis en suspens alors que la programmation était enclenchée par la CCLGV. C'est enfin la non-maîtrise de nos dossiers d'urbanisme et la mainmise de l'Etat sur nos dossiers ce qui conduit à une perte totale de maîtrise de notre développement urbain.

➤ **Intervention de Monsieur FILIPPI :**

Tu oublies de dire que tu as transféré l'instruction de nos dossiers d'urbanisme à la CCLGV.

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

La commune a eu l'obligation de confier l'instruction de certains dossiers d'urbanisme à la suite du désengagement des services instructeurs de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – 11 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT)

– **REJETTE** le PLU de la commune de Régusse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **Intervention de Monsieur CADORET :**

Vous pouvez peut-être dire que vous assumez l'échec de cette situation. En tant que leader vous devez fédérer autour de vos projets.

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

Monsieur CADORET il y a quelques mois vous étiez POUR, et aujourd'hui, vous votez CONTRE un projet qui est modifié en fonction des observations de la population. Depuis 2014, l'ancienne maire, présente dans la salle, s'est investie pour voir émerger ce projet. Je trouve consternant et déplorable voire même irresponsable de bloquer le développement d'un village, son aménagement et l'utilisation des sols. Vous êtes d'une incohérence incroyable. Il y a un mois vous étiez POUR et aujourd'hui, que l'on ajoute des modifications afin que le PLU soit au plus près des souhaits des administrés, vous votez CONTRE.

➤ **Intervention de Madame DAGUET :**

Une fois de plus vous votez CONTRE une personne et non CONTRE un projet.

➤ **Intervention de Madame DUBUC :**

Cela fait trois ans qu'il est bloqué.

➤ **Intervention de Monsieur LION :** *surtout avec tes réflexions à droite et à gauche sur les réseaux sociaux tu veux qu'on en parle ? On va en parler tu vas voir !*

➤ **Intervention de Monsieur DARRIGOL :** *vous nous menacez ?*

Délibération n° 2024 – 015 : DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SISE COURS ALEXANDRE GARIEL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite rendre hommage à Madame Nicole SAPPE, dernièrement décédée. Elle rappelle que Madame Nicole SAPPE a été nommée directrice de l'école élémentaire de 1992 à 1999. Durant ces deux mandats électoraux, elle a particulièrement œuvré dans le milieu associatif, sur les dossiers relatifs à l'action sociale en raison de ses fonctions de membre nommée au Centre communal d'Action Sociale (CCAS), à la culture dans le cadre de l'organisation des défis orthographiques à la bibliothèque.

Madame le Maire propose donc que la bibliothèque municipale sise Cours Alexandre Gariel porte son nom. Elle précise que cette proposition est faite en accord avec la famille de la défunte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination pour la bibliothèque municipale « Bibliothèque municipale Nicole SAPPE » sise Cours Alexandre Gariel.

Délibération n° 2024 – 016 : ABROGATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-054 DU 23 OCTOBRE 2020

Madame le Maire demande à Madame DURIEZ de tenir le rôle d'assesseure, elle sera assistée de Madame BONHOMME.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n° 2020-054 du 23 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la suite de la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret à la majorité : (12 POUR – 11 CONTRE)

- **ARTICLE 1** : ABROGE la délibération n° 2020-054 du 23 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire prend acte de la décision du conseil municipal. Elle informe donc le conseil municipal qu'il sera convoqué pour délibérer sur chaque délégation qui a été retirée. Cette situation de blocage n'apporte rien si ce n'est le blocage du fonctionnement administratif de la commune.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Questions orales de Monsieur AMIOT

Faire un point sur le Cabanon, travaux, branchements, compteurs eau, électricité, Consuel, emprises sur domaine public et voirie, passage sécurisé pour piéton, conformité, commission de sécurité et loyer

- **Réponse de Monsieur LION** : un dossier d'urbanisme a été déposé et il est en cours d'instruction. Une demande de pièces complémentaires a été formulée. Cet établissement dispose d'un compteur d'eau. S'agissant du compteur électrique, le compteur divisionnaire n'a pas encore été installé.
- **Monsieur AMIOT** : ce n'est pas la procédure. Il doit avoir un compteur. Depuis combien de temps on l'attend ?
- **Réponse de Monsieur LION** : si la commune tire une ligne électrique le coût de cette opération est à la charge de la commune (estimation de coût 7 000 €). Les factures (électricité) sont à la charge du locataire mais les travaux de raccordement sont à la charge de la commune (travaux comprenant une traversée de route).
- **Monsieur AMIOT** : comme c'est établissement qui reçoit du public (ERP), il doit y avoir une commission de sécurité. Où en sommes-nous des contrôles ?
- **Réponse de Monsieur LION** : les travaux n'étant pas achevés la commission de sécurité ne peut pas être saisie.
- **Monsieur AMIOT** : depuis quand cet établissement est ouvert ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de contrôles de la commission sécurité ? Cela concerne directement la mairie, il n'y a rien contre le commerçant au contraire, c'est une mesure de protection. Et les emprises sur le domaine public, il n'y a plus de passage pour les piétons.
- **Intervention de Madame le Maire** : à l'issue des travaux la commission de sécurité passera. Les loyers et les factures sont calculées au prorata temporis (correspondant au temps d'occupation et de la surface occupée). En raison des travaux qui ont été réalisés le bail sera modifié en ce sens.
- **Intervention de Monsieur BONNET** : est-il possible de discuter des communiqués et des publications sur les réseaux sociaux par rapport aux finances ?
- **Réponse de Madame le Maire** : les questions orales doivent être adressées 72h avant la séance du conseil municipal.

- **Réponse de Monsieur BONNET :** Madame le Maire vous êtes toujours dans le déni. Moi je ne participe pas aux débats sur les réseaux sociaux. D'après ce qui m'a été rapporté vous êtes toujours dans le déni. Moi c'est un défi que je vous lance Madame le Maire. Serait-il possible, sans que cela touche la commune, qu'il y ait une tierce personne, autre que vous, pour débattre. Une personne compétente dans la comptabilité publique pour reprendre toutes les observations que je vous ai formulé depuis 2021 et ainsi déterminer qui a tort ou raison.
- **Réponse de Madame le Maire :** nous pouvons organiser une réunion avec une tierce personne pour débattre. Toutefois, je vous rappelle qu'en aparté vous m'aviez rétorqué que s'agissant des budgets, je pouvais appeler le Ministre des Finances, vous lui démontreriez le bien-fondé de votre raisonnement. Monsieur BONNET ce n'est pas parce que vous pensez avoir toujours raison que vous avez raison.
- **Réponse de Monsieur BONNET :** je confirme mes propos. C'est pourquoi je demande à m'entretenir avec une personne autre que vous.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

- Planification de travaux forestiers de protection de la piste DFCI L7 sise lieu-dit Le Puits de Riquier (Cf. parcelles cadastrées section A nos 53, 54, 172, 166) à partir de la mi-mai comprenant un débroussaillage et une éclaircie légère du peuplement arboré (ces travaux ne sont soumis à aucune participation financière de la commune, le coût étant pris en charge dans le cadre du Plan Intercommunal D'Aménagement Forestier (PIDAF).
- SAFER :
 - Dans le cadre de l'article R143-6 du Code rural et de la pêche maritime concernant la publicité des acquisitions par préemption de la SAFER, la SAFER informe la commune exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :
 - o lieu-dit La Gra cadastrée section D n° 355 – 791 – 792 – 793 – 794 – 795 – 796 – 797 – 801 – 802 – 803 – 804 – 805 – 806 – 807 – 808 – 809 – 810 – 811 – 812 – 813 – 814 – 815 – 816 – 817 – 818 – 819 – 1222 - 1223
 - o lieu- dit Les ferrages : D n° 599 – 600 – 601 – 602 – 604
 - o lieu-dit SIOUARMEOU cadastrée section G n° 246 (surface de 44a 45 ca)
→ acquisition par préemption avec révision de prix (prix révisé 2 700 € + frais de négociation à réviser) ;
- Passage de la flamme olympique sur la commune des Salles sur Verdon : les enfants ont été invités à assister à cet évènement.

La séance est levée à 18h31.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME